

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1873

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalté - Marchés annuels à bons de commande pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement des marchés de travaux sur les trottoirs, caniveaux et dallages en asphalté arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ces travaux pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande, qui seraient conclus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

Ces marchés seraient conclus pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse.

L'opération est décomposée en trois lots géographiques répartis comme suit :

- lot n° 1 dit lot Est comprendrait les communes de Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage "est", Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Solaize, Corbas, Mions, Saint Fons.

Le montant annuel pour ce lot est de 1 150 000 € TTC minimum et de 4 600 000 € TTC maximum ;

- lot n° 2 dit lot nord comprendrait les communes de Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillé sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or.

Le montant annuel pour ce lot est de 1 200 000 € TTC minimum et de 4 800 000 € TTC maximum ;

- lot n° 3 dit lot sud-ouest comprendrait les communes de Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, la Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Ecully, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, Dardilly, La Tour de Salvagny.

Le montant annuel pour ce lot est de 900 000 € TTC minimum et de 3 600 000 € TTC maximum.

Le montant total des trois lots est de 3 250 000 € TTC minimum et de 13 000 000 € TTC maximum pour un an et de 13 000 000 € TTC minimum et de 52 000 000 € TTC maximum pour quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide :

a) - de traiter les travaux sur les trottoirs, caniveaux et dallage en asphalte par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics, pour l'année 2005 éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses au titre de ces marchés annuels à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,